



DÉLIBÉRATION

N° CS-2024-02

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 032-200073310-20240307-CS_2024_02-DE



OBJET : Modification de la délibération CS-2023-19

Membres en exercice : **26**
Membres présents : **21**
Membres ayant donné procuration : **3**
Votes contre : **0**
Votes pour : **24**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept-mars, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du foyer de Monclar d'Armagnac, sous la présidence de **Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : Christian DARTIGUE

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude (Pouvoir), VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, DELHOSTE Pierre, LABURTHE Joël (Pouvoir), DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, (Pouvoir), SAINT-LANNES Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud. BARSACQ Franck, DUPUY Alain, EXPERT Didier, MAURAS Marie-Claude, LACOMME Raymonde.

DELIBERATION :

Le Président souligne que deux lignes seraient modifiées au niveau des appellations et non au niveau des prix. Il précise que cette délibération remplacerait celle précédemment prise (CS-2023-19 du 15 juin 2023) et que ces tarifs continueraient donc de s'appliquer.

1)

Libellé	Tarif HT
Remblais (la tonne)	Prix du fournisseur + 20%
Compteurs	
Fournitures et pièces diverses	
Travaux sous-traités	
Fonçage Forfait	400
Déplacement compteur	150
Forfait branchement	700
Fourniture+ pose regard compteur	45
Heure pelle avec Chauffeur	30
Heure Mini-pelle avec Chauffeur	20
Poids lourd	20
Heure agent	30
Heure agent Nuit	60
Heure agent Dimanche et Férié	45
Ouverture contrat	40
Frais de résiliation	35
Frais perte de clefs	200 €
Diagnostic AC	150 €

Il est précisé que les frais d'ouverture de contrat ne sont pas appliqués dans le cadre de la succession, ni si le propriétaire reprend la location.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndicat adopte à (l'unanimité, la majorité, etc.) cette proposition qui rentrera en vigueur immédiatement, remplaçant la délibération CS 2023-19 du 15 Juin 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Président,
Philippe SAUQUES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau (50 Cours d'Alsace 64000 PAU) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ ou de sa notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>